

recommande qu'il ne soit pas donné suite au bill, à cette session. Pour cette raison, je propose l'adoption du rapport.

La motion est adoptée.

GREAT LAKES AND ATLANTIC POWER AND CANAL COMPANY

Le Sénat passe à l'examen du onzième rapport du comité des Ordres permanents concernant la pétition de la Great Lakes and Atlantic Power and Canal Company, Limited, qui demande l'adoption d'une loi l'autorisant à construire un canal maritime et à d'autres fins.— L'honorable M. Tanner.

Le très honorable M. GRAHAM: L'honorable représentant au nom duquel figure ce rapport est également parti, je crois.

L'honorable M. WILLOUGHBEY: Oui, il est parti.

Le très honorable M. GRAHAM: J'ai déjà dit qu'à mon avis, quels que soient les mérites du projet, il serait inutile d'en aborder l'examen à cette session, même si nous croyions que son étude demanderait peu de temps. Par conséquent, si le Sénat ne s'y oppose pas, je serais d'avis que la question en restât là pour cette année.

L'honorable M. ROBERTSON: En réponse à cette proposition de mon très honorable ami on me permettra de dire à la Chambre que, à ma connaissance, elle ne sait encore rien du projet dont il s'agit. Je ne vois aucun inconvénient à ce que le bill soit lu la première fois. Si, faute des renseignements voulus pour en statuer, ou s'en tient à cette formalité, tout sera dit. Mais, étant donné que d'après le rapport du comité la pétition est régulière, ce serait manquer d'égard envers les promoteurs de l'entreprise que de ne pas consentir à la première lecture du bill, même si la Chambre n'en est pas saisie par la suite. Pour cette raison, je saurais gré à mon honorable ami de consentir à ce que le bill soit lu la première fois.

L'honorable PRESIDENT: Je ferai observer que la motion à l'étude vise l'adoption du rapport.

L'honorable M. ROBERTSON: Je ne sais, mais on ne peut déposer le bill si le rapport n'est pas adopté.

Le très honorable M. GRAHAM: Je ne veux pas me montrer désobligeant et je n'ai aucune objection à ce que le bill subisse la première lecture s'il est entendu que la deuxième lecture en sera remise indéfiniment.

L'honorable M. ROBERTSON: Je le veux bien, et si nous constatons que le bill exige un examen prolongé, on pourra très bien le

réserver. Toutefois, j'avais l'impression que, le comité ayant fait rapport que le bill est conforme à toutes les prescriptions requises pour en aborder l'examen, le Sénat aurait dérogé à l'usage en ne permettant pas que le bill soit déposé et lu la première fois.

Le très honorable M. GRAHAM: J'inviterais quelqu'un à faire la motion voulue au nom de l'honorable représentant de Pictou (l'honorable M. Tanner).

L'honorable M. ROBERTSON: Je propose l'adoption du rapport du comité.

La motion est adoptée.

BILLS DE DIVORCE

PREMIERE, DEUXIEME ET TROISIEME LECTURE

L'honorable M. COPP, au nom de l'honorable M. McMeans, président du comité des divorces, présente les bills suivants qui sont lus les première, deuxième et troisième fois, et adoptés:

Bill E9, intitulé: "Loi tendant à faire droit à Kenneth Blackwood Gibb".

Bill F9, intitulé: "Loi tendant à faire droit à Edith Spenceley".

Bill G9, intitulé: "Loi tendant à faire droit à Annie Farrow".

Bill H9, intitulé: "Tendant à faire droit à Evelyn Mae Warren".

Bill I9, intitulé: "Loi tendant à faire droit à Lewis Coit Dargavel".

Bill J9, intitulé: "Loi tendant à faire droit à Vera Maud Gendron".

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à trois heures de l'après-midi.

Présidence de l'honorable HEWITT BOSTOCK.

Séance du mercredi, 5 juin 1929.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi. Le président est à son fauteuil.

Prières et affaires de routine.

BILL D'INTERET PRIVE

PREMIERE LECTURE

L'honorable M. LESSARD dépose le bill K intitulé: Loi concernant "The Great Lakes and Atlantic Canal and Power Company, Limited".

DIVORCE ET DOMICILE DES FEMMES MOTION POUR DEUXIEME LECTURE. AJOURNEMENT DU DEBAT

L'honorable L. McMEANS propose la deuxième lecture du bill 75 intitulé: Loi concernant le domicile des femmes mariées relativement aux procédures de divorce.